ART. 12 N° **16817** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 16817

présenté par Mme Faucillon et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

## **ARTICLE 12**

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« une durée totale d'un an »

les mots:

« la durée totale du congé de proche aidant mentionné à l'article L. 3142-16 du code du travail ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le congé de proche aidant est d'une durée totale de un an, ce qui apparait insuffisant. Il convient donc de prévoir un alignement de la durée d'affiliation à la nouvelle assurance vieillesse aidant sur une potentielle nouvelle durée de ce congé que les cosignataires souhaitent, et donc laisser la possibilité d'une durée supérieure à un an. Cet amendement est une proposition du Collectif Handicaps.